



République Française

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

Réf : FJ/FV  
N° SE - 20220913 - e

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST - 20220913 - e**

**Le Maire** de la Commune de Survilliers,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**VU** la loi 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

**VU** l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

**VU** l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

En raison de la demande faite par la **société VOTP** demeurant **TSA 70011-Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex**, représentée par **Monsieur MASTALSKI Andrzej** (tel. 01.34.64.61.13), **pour ses travaux d'extension de collecteur des eaux usées et des eaux pluviales au niveau de la RD 317 et du chemin des Essarts**, durant la période **du lundi 24 octobre au jeudi 24 novembre 2022**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Lors des travaux d'extension de collecteur des EU et EP fait par la société **VOTP** au niveau de la **RD 317 et du chemin des essarts**, un **empiètement sur chaussée sur la RD 317 sera effectué avec toutefois un largeur de 6 mètres de voie maintenue, dans le sens des points de repères (PR) décroissants**.

VILLE DE SURVILLIERS

Mairie de Survilliers  
3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers



01.34.68.26.00



contact@mairiesurvilliers.fr



www.survilliers.fr



facebook.com/villedesurvilliers

**ARTICLE 2 :** La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h à l'approche et sur la zone de travaux et il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera valable durant toute la période du lundi 24 octobre au jeudi 24 novembre 2022.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place de jour comme de nuit par l'entreprise **VOTP** pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **VOTP** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr)

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise et au Sigidurs.

Fait à Survilliers, le mardi 13 septembre 2022

**Pour Mme Adeline Roldao-Martins**  
Maire de Survilliers

**M François Varlet**  
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à  
l'Eclairage Public et au Cimetière

